



Ans, le 25 mars 2021

**Chers parents, chers élèves,**

La crise sanitaire impose aux écoles des mesures contraignantes ; c'est ainsi que nous voyons notre fin de période perturbée par diverses décisions dont vous avez certainement déjà pris connaissance. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, voici les conséquences pour notre école. Les cours sont suspendus pour tous les degrés tant en présentiel qu'en distanciel du 29 mars au 2 avril inclus. Cela signifie que les cours ne peuvent se donner en distanciel la semaine prochaine mais que les enseignants peuvent fournir du travail à leurs élèves pour soutenir leurs apprentissages comme habituellement lors des vacances traditionnelles pendant l'année scolaire. Si vous n'avez aucune possibilité pour faire garder votre enfant, l'école assurera une permanence pour l'accueillir moyennant une inscription préalable. Vous devez donc nous avertir si tel était le cas. Cependant, dans la mesure où les dispositions prévues par la circulaire 8033 constituent une mesure en vue de limiter la propagation du virus dans la société, le droit au « congé corona » est assuré.

Il s'agit d'un cas de force majeure et les parents qui sont dans l'impossibilité de faire garder leur (s) enfant (s) en raison de la fermeture des crèches, écoles ou centres d'accueil pour personnes handicapées et qui remplissent les conditions peuvent demander à bénéficier du chômage temporaire en vertu de la loi du 23 octobre 2020. Si vous désirez bénéficier de ce droit, vous devez fournir à votre employeur un document attestant de la fermeture partielle de l'établissement pour raison sanitaire. Si vous souhaitez recevoir ce document, faites en la demande à l'adresse suivante [direction@csfa.be](mailto:direction@csfa.be). Une attestation qui ne peut être remplie qu'une seule fois vous sera envoyée par courriel ou sous format papier.

Compte-tenu des événements, nous avons modifié l'organisation de la période. Ainsi, le bulletin initialement prévu le 19 mars sera envoyé par mail le 2 avril par le/la titulaire de la classe de votre enfant. Cette disposition permet à chacun de terminer la période plus sereinement et offre la possibilité de clôturer les matières par des bilans significatifs.

Afin de privilégier le temps d'apprentissage, nous n'avons pas tenu de conseils de classe. Et malheureusement, la situation sanitaire ne nous permet pas encore de nous rencontrer ; c'est pourquoi la réunion de parents prévue le 25 mars a été supprimée.

La situation sanitaire évolue et entraîne des modifications continues. Au moment où je vous écris, le retour de tous les élèves est reporté au 19 avril. Toutefois, nous ignorons quelles seront les conditions de la reprise des cours en avril. Aussi, je vous invite à consulter notre site la dernière semaine de congé afin d'avoir de plus amples informations ; comme vous le constatez, les décisions se prennent tardivement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des circulaires s'y rapportant, ne soyez donc pas étonnés de ne pas avoir de renseignements avant les 15-16 avril.

Nous souhaitons à tous nos élèves un excellent congé de détente et vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier. Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, toute notre considération.

Ingrid Lothe.  
Directrice.

